

Date de dépôt : 27 mars 2009

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite de M. Christophe Aumeunier :
1500 logements à La Chapelle les Sciens : pourquoi les PLQ ne
sont-ils pas prêts ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 décembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Considération faite des éléments suivants :

- la volonté du Conseil d'Etat exprimée à l'occasion du discours de Saint-Pierre selon laquelle la construction de logements serait une priorité de la législature;*
- les déclarations de M. Robert Cramer à la presse (Tribune de Genève du 28 février 2006) selon lesquelles la réalisation de ce quartier serait prochainement concrétisée;*
- le déclassement du périmètre intervenu en 2005, dans le but de permettre l'arrivée de 3 200 habitants et 750 emplois;*
- la levée de toutes les oppositions et de tous les obstacles judiciaires depuis de nombreux mois;*
- l'intérêt général qu'il y a à construire d'urgence des logements pour combattre la pénurie qui nuit au bien-être des Genevois, péjore l'économie et les finances publiques, restreint notre capacité d'accueil et porte atteinte à l'environnement par le trafic pendulaire induit.*

Pourquoi les PLQ du périmètre La Chapelle Les Sciens ne sont-ils pas prêts ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'adoption du plan directeur de quartier portant sur le périmètre en question a eu lieu en juin 2007. Dans ce cadre, une demande de renseignement tendant à la réalisation d'une première opération d'environ 650 logements a permis de mettre au point un premier projet de plan localisé de quartier, de telle sorte que la procédure en vue de son adoption puisse intervenir rapidement. Ce projet concerne les terrains propriété de l'Hospice général et de la fondation Bonna Rapin situés principalement sur le territoire de Lancy, mais également de Plan-les-Ouates.

Son instruction a révélé dans un premier temps que le nombre de places de stationnement prévu paraissait insuffisant au regard des normes applicables dans ce secteur de l'agglomération et risquait de conduire à un débordement non maîtrisable sur les voies publiques adjacentes. Une étude a donc été réalisée par les bureaux d'architectes et d'ingénieurs mandatés par les propriétaires, afin de pallier ce problème potentiel. L'étude s'est terminée le 31 mars 2008 et a permis de transmettre le dossier au Conseil administratif des deux communes concernées. Ces dernières ont alors émis des objections sur le projet, estimant que le nombre de places de stationnement prévu était alors trop élevé, dépassant ce qui avait été imaginé dans le cadre de l'élaboration du plan directeur de quartier. Le département du territoire a alors répondu en rappelant les normes qu'il convient d'appliquer dans un tel secteur en fonction du niveau de desserte en transports publics, et pas très éloigné du secteur du Bachet-de-Pesay, où passent les lignes des trams 12 et 14.

La première enquête publique ouverte du 27 juin 2008 au 11 août 2008 a donné lieu à de nombreuses observations du voisinage et a conduit les autorités de Lancy et de Plan-les-Ouates à s'exprimer à nouveau. Afin de trouver une solution conciliatoire répondant aux attentes des communes tout en garantissant un usage normal des voiries publiques adjacentes au périmètre considéré, le département a procédé à une étude de mobilité complémentaire à partir de laquelle une série de mesures destinées à favoriser l'usage des transports publics et la mobilité douce (piétons, cycles) doivent permettre d'assurer une diminution maîtrisée du taux de stationnement, souhaitée également par les propriétaires.

Un accord définitif entre les parties sur les mesures à prendre est intervenu le 19 mars dernier, qui permet de relancer très rapidement la procédure en vue de l'adoption par le Conseil d'Etat du projet de plan localisé de quartier (PLQ) portant sur les terrains situés sur le territoire de Lancy.

Le taux de parking a été fixé à 1,0 place pour 100m² de surface brute de plancher.

Les mesures prises en application de l'article 8, alinéa 2, du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés, du 23 juillet 2008, concernent :

- la mise en œuvre de campagnes régulières de promotion en matière d'écomobilité;
- la gestion des places de stationnement;
- l'implantation de places destinées à l'auto-partage;
- un contrôle strict du stationnement sur les voies publiques avoisinantes avec l'appui des communes;
- la déviation de la ligne 44 des Transports publics genevois, afin de mieux desservir le quartier, notamment en termes de fréquence.

La commune de Plan-les-Ouates a quant à elle décidé de faire usage de son droit d'initiative, afin de mettre au point pour son territoire un projet de PLQ reprenant les objectifs du plan directeur de quartier adopté en juin 2007 par le Conseil d'Etat sur une partie des terrains situés au sud du projet de PLQ précité.

Les décisions concernant le stationnement, prises d'entente entre les parties pour le périmètre de La Chapelle, pourront certainement être reprises pour ce deuxième périmètre, ce qui permettra d'accélérer le processus en vue de l'adoption de ce nouveau plan localisé de quartier.

Il devient ainsi possible de prévoir l'adoption du premier plan dans le courant du printemps de cette année et d'initier dès maintenant l'élaboration du deuxième, portant sur le territoire de Plan-les-Ouates.

Cela étant, des demandes d'autorisation de construire peuvent d'ores et déjà être déposées, afin que leur instruction se déroule durant la procédure relative au plan localisé de quartier le plus avancé, leur délivrance pouvant alors intervenir dans la foulée de l'adoption de ce dernier.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler